

OBJET

N° 32/2020

Avenant n°6 au Contrat
d'affermage du service
eau potable ex SIVOM du
canton de Vernoux

Prolongation et
renouvellement
DSP Véolia

Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Olivier AMRANE.



Document transmis à la Sous-
Préfecture de TOURNON

le.....
publié et notifié

le.....
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article L.2131-1 DU CGCT)

Le Président
Olivier AMRANE.

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à dix-neuf heures trente, le Comité du Syndicat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **Châteauneuf de Vernoux**, sous la présidence de M. Olivier AMRANE.

Nombre de membres en exercice : 46
Nombre de membres présents : 30
Qui ont pris part au vote : 35
Date de convocation du Comité : 10 décembre 2020

Présents votants : MM. ALIBERT Christian (pouvoir CIMAZ Michel), AMRANE Olivier, BASSET Fabrice, BONNEFOY Philippe, BOUVIER Gilbert, BRUN Gilles, CHABOUD Stéphan, CHAREYRON André, CHARRETTE Joël, COMTE Jean-Paul, De TRUCHIS Michel, COULMONT Hervé, DIETRICH David, DURAND Gilles, FRECHET Marcel, GIBAUD Philippe, JULIEN Marcel (pouvoir JULIEN Brice), KERENFORT Jean-Paul, LAFAGE Stéphane, LEBRE Gilles, MOUNIER Maxence et REYNAUD Régis.

Mesdames BSERENI Stella, CHAMBON Ghislaine, MACHISSOT Ginette, MATHIEU Clémence, PEYROUSE-VETTER Roselyne, PRALY Thérèse, SIMON Anne, TRACOL Germaine.

Suppléants présents votants : LA RUSSA Gilbert (BERNARD Guislain), FABRIS Albano (BOUCHARDON Benoit), CAMPOUS Michel (DEFAIVRE Claude)

Suppléants présents non votants : DARNAUD Jean-Marc, CHAMBONNET Daniel, GUERIN James

Absents excusés : MM. BOUCHARDON Benoit (suppléant), CIMAZ Michel (pouvoir ALIBERT Christian), JULIEN Brice (pouvoir JULIEN Marcel), BERNARD Guislain (suppléant), DARNAUD Mathieu, DEFAIVRE Claude (suppléant), DELOCHE Michel, DROGUET Xavier, MOUNIER Fabien, ROMAIN Christian, RICOU-CHARLES Yvan, Mmes ALLEMANT Bertille, BESSET Véronique, CAUBET Caroline, DEMAS Barbara et ROSSI Bénédicte.

Présidence : M. AMRANE Olivier.

Secrétaire de séance : Mme. BSERENI Stella

Le Rapporteur : M. Olivier AMRANE, Président

Le SIVOM des Services du Canton du Vernoux a confié à la Société VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX l'exploitation de son service public de distribution d'eau potable par un contrat en date du 08 janvier 2009, modifié depuis par 5 avenants (ci-après « le Contrat »).

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 n°07-2017-12-28-010, actant la fusion entre le Syndicat des services du Canton du Vernoux et le Syndicat Canton de Saint-Péray pour créer le Syndicat d'eau potable Crussol - Pays de Vernoux. Ce dernier s'est substitué au SIVOM des services du Canton de Vernoux dans le cadre du Contrat depuis le 1^{er} janvier 2018.

Vu le terme du Contrat au 31 décembre 2020.
Le délai restant jusqu'à l'échéance du Contrat s'avère trop court pour permettre à la Collectivité de réaliser l'achèvement de la procédure de

OBJET

N° 32/2020

**Avenant n°6 au Contrat
d'affermage du service
eau potable ex SIVOM du
canton de Vernoux**

**Prolongation et
renouvellement
DSP Véolia**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Olivier AMRANE.



Document transmis à la Sous-
Préfecture de TOURNON

le.....
publié et notifié

le.....
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article L.2131-1 DU CGCT)

Le Président
Olivier AMRANE.

renouvellement du contrat de concession conformément au code de la commande publique en vigueur.

La collectivité, soucieuse d'assurer la continuité du service au-delà de la date d'échéance actuelle du Contrat, a demandé au Délégué, qui

a accepté, de prolonger le Contrat pour une durée de 2 mois nécessaire à l'achèvement de la procédure.

Par ailleurs, la Collectivité souhaite solder l'ensemble des opérations de renouvellement réalisées par le Délégué au titre du Contrat.

Enfin, le Contrat révèle des incohérences sur la propriété des compteurs et leur devenir en fin de Contrat. Il convient d'acter leur retour à la Collectivité gratuitement en fin de contrat.

En conséquence, en application des dispositions des articles L.3135-1, 6° et R3135-8 et -9 du code de la commande publique relatifs aux modifications de faible montant, les Parties ont convenues d'acter cette prolongation par le biais d'un avenant (ci-après désigné « l'Avenant »).

DELIBERATION :

Le Comité Syndical, ouï son rapporteur, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité,***

-APPROUVE l'Avenant annexé à la présente délibération à conclure avec Véolia Eau en réglant les modalités de mise en application ;

-AUTORISE Monsieur le président à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération.

REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

22 DEC. 2020

Département de l'Ardèche

Syndicat Crussol Pays de Vernoux

Avenant n°6

**au Contrat de délégation par affermage du service
public d'eau potable du canton de Vernoux**

Département de l'Ardèche

Syndicat Crussol Pays de Vernoux

Avenant n°6

Au Contrat de délégation par affermage du service public d'eau potable du canton de Vernoux

Entre :

Le Syndicat Crussol Pays de Vernoux, représenté par son Président, Monsieur Olivier AMRANE, agissant au nom et pour le compte de ladite Collectivité, dûment autorisé à cet effet par délibération N°20-2020 du Conseil Syndical en date du 10 septembre 2020,

Ci-après désigné « la Collectivité »,

D'une part,

Et

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, Société en Commandite par Actions, au capital de 2 207 287 340,98 euros dont le siège social est 21, rue la Boétie - 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 572 025 526, agissant par son établissement secondaire Centre-Est, sis 2/4 avenue des Canuts à Vaulx-en-Velin et représentée par Monsieur Philippe FOREY en sa qualité de Directeur de Territoire Drôme-Ardèche, agissant au nom et pour le compte de la Société,

Ci-après désignée « le Délégitaire »,

D'autre part,

Ci-après désignés ensemble « les Parties ».

Il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE

Le SIVOM des Services du Canton du Vernoux a confié à la Société VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX l'exploitation de son service public de distribution d'eau potable par un contrat en date du 08 janvier 2009, modifié depuis par 5 avenants (ci-après « le Contrat »).

Par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 n°07-2017-12-28-010, le Syndicat des services du Canton du Vernoux et le Syndicat Canton de Saint-Péray ont fusionné pour créer le Syndicat d'eau potable Crussol - Pays de Vernoux. Ce dernier s'est substitué au SIVOM des services du Canton de Vernoux dans le cadre du Contrat depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le Contrat prendra fin le 31 décembre 2020.

Le délai restant jusqu'à l'échéance du Contrat s'avère trop court pour permettre à la Collectivité de réaliser l'achèvement de la procédure de renouvellement du contrat de concession conformément au code de la commande publique en vigueur.

Soucieuse d'assurer la continuité du service au-delà de la date d'échéance actuelle du Contrat, la Collectivité a demandé au Déléataire, qui a accepté, de prolonger le Contrat pour une durée de 2 mois nécessaire à l'achèvement de la procédure.

Par ailleurs, la Collectivité souhaite solder l'ensemble des opérations de renouvellement réalisées par le Déléataire au titre du Contrat.

Enfin, le Contrat révèle des incohérences sur la propriété des compteurs et leur devenir en fin de Contrat. Il convient d'acter leur retour à la Collectivité gratuitement en fin de contrat.

En conséquence, les Parties sont convenues d'acter cette prolongation par le biais du présent avenant (ci-après désigné « l'Avenant ») en application des dispositions des articles L.3135-1, 6° et R3135-8 et -9 du code de la commande publique relatifs aux modifications de faible montant.

Ceci étant exposé, il a été arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} – Durée de la délégation

Le Contrat est prolongé d'une durée de 2 mois pour porter son échéance au 28 février 2021.

Par suite, la date d'échéance figurant à l'article 1.4 du Contrat est remplacée par « 28 février 2021 ».

Article 2 – Travaux non exécutés du programme de renouvellement

Après accord des Parties sur les travaux réalisés dans le cadre du programme de renouvellement, en application de l'article 15.4.2 du Contrat, la Collectivité transmettra au Déléataire un titre de recette de 22 777,43 € HT.

Article 3 – Retour gratuit des compteurs à la collectivité

Les compteurs des abonnés, propriété du délégataire, seront remis gratuitement à la Collectivité en fin de contrat.

Article 4 - Date d'effet – Dispositions antérieures

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification au Délégué et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Les dispositions du Contrat, non expressément modifiées ou démenties par le présent Avenant, restent intégralement applicables.

Fait en deux (2) exemplaires, dont un pour chacune des Parties,

Le

A Saint-Péray
Le Président de la Collectivité
Syndicat Crussol Pays de Vernoux,

A Valence
Le Directeur Territoire de Veolia Eau –
Compagnie Générale des Eaux,

Olivier AMRANE

